

Règlement jeu concours

“Saint-Valentin”

Du 01 au 14 février 2021

ARTICLE 1 - ORGANISATION

Le GROUPEMENT QUALITÉ HUÎTRES MARENNES OLÉRON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de La Rochelle sous le numéro SIREN 434 659 587, dont le siège social se situe RUE SERGENT LECETRE 17320 MARENNES (ci-après désignée la « Société organisatrice »), organise un jeu gratuit, sans obligation d'achat, pour les internautes du site Instagram, intitulé « Jeu de la Saint Valentin » du 1er février 2021 au 14 février 2021 inclus sur :

- Le compte officiel Instagram Les Huîtres Marennes Oléron - <https://www.instagram.com/leshuitresmarennesoleron>.
- La page officielle Facebook Les Huîtres Marennes Oléron - <https://www.facebook.com/LesHuitresMarennesOleron>

Ce jeu-concours n'est ni organisé, ni parrainé par Instagram, ni Facebook.

ARTICLE 2 - QUI PEUT PARTICIPER

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), ayant un accès à Internet et disposant d'un compte Instagram OU d'un compte Facebook.

Sont exclus du jeu le personnel de la Société organisatrice et les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu de même que leur famille, ascendant et descendant en ligne directe.

ARTICLE 3 - DURÉE DU JEU

Ce jeu commencera et sera en ligne du 1er février 2021 au 14 février 2021 inclus et sera exclusivement accessible par le réseau internet via le compte officiel Instagram Les Huîtres Marennes Oléron - <https://www.instagram.com/leshuitresmarennesoleron> ET la page officielle Facebook Les Huîtres Marennes Oléron - <https://www.facebook.com/LesHuitresMarennesOleron>

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le jeu ainsi que d'annuler ou différer la date du tirage au sort en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre.

ARTICLE 4 - COMMENT PARTICIPER

Sur Instagram, pour participer au jeu, il convient de suivre les étapes suivantes :

- Le participant doit avoir un compte Instagram valide. Les données de son compte Instagram ou du formulaire de participation au jeu doivent être réelles et vraies. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée entraînera automatiquement l'annulation du gain.
- De s'abonner au compte Instagram @leshuitresmarennesoleron
- Identifier en commentaire la personne avec qui vous aimeriez déguster ce panier gourmand :)

Sur Facebook, pour participer au jeu, il convient de suivre les étapes suivantes :

- Le participant doit avoir un compte Facebook valide. Les données de son compte Instagram ou du formulaire de participation au jeu doivent être réelles et vraies. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée entraînera automatiquement l'annulation du gain.
- De s'abonner à la page Facebook @LesHuitresMarennesOleron
- De liker la publication
- Identifier en commentaire la personne avec qui vous aimeriez déguster ce panier gourmand :)

L'ensemble des participants ayant correctement effectué l'ensemble de ces étapes seront automatiquement inscrits au tirage au sort qui sera effectué le 15 février 2020 sur le compte Instagram officiel Les Huîtres Marennes Oléron - <https://www.instagram.com/leshuitresmarennesoleron> ET sur la page officielle Facebook Les Huîtres Marennes Oléron - <https://www.facebook.com/LesHuitresMarennesOleron>. Ce jeu est limité à une participation par personne (même nom, même compte Instagram OU même compte Facebook) pour toute la durée du jeu.

La participation est strictement nominative et l'internaute ne peut en aucun cas participer au jeu sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants. Toutes informations inexactes ou mensongères entraîneront la disqualification du participant.

Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation de comptes Instagram OU de comptes Facebook, d'adresses mails différentes pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant pour le tirage final. Si toutes ces conditions sont remplies, le participant est inscrit pour le tirage au sort.

ARTICLE 5 - DOTATIONS

La dotation suivante est à gagner (10 gagnants : 5 gagnants sur Instagram / 5 gagnants sur Facebook) : 1 panier gourmand composé d'une bourriche de 24 huîtres et d'une bouteille de vin blanc de Chablis.

La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise d'une contrepartie financière, totale ou partielle, ni à l'échange ou remplacement contre une autre dotation de quelque valeur que ce soit, pour quelle cause que ce soit.

Si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation par une autre de valeur égale ou supérieure.

ARTICLE 6 - TIRAGE AU SORT ET OBTENTION DU LOT

Un tirage au sort sera effectué le 15 février 2021 et verra 10 personnes tirées au sort (5 sur Instagram et 5 sur Facebook) parmi l'ensemble des participants ayant rempli l'ensemble des étapes de participation. Les personnes tirées au sort remportent les lots.

Les gagnants seront avertis par message privé sur la messagerie du compte Instagram OU sur la messagerie du compte Facebook avec lequel ils auront participé au jeu.

Les gagnants recevront leur dotation par voie postale à l'adresse postale qu'ils auront confirmé après avoir été prévenus.

Les participants autorisent toutes les vérifications légales concernant leur identité et/ou leurs coordonnées postales. Toute indication d'identité,

d'adresse ou de numéros de téléphone fausse ou erronée entraîne l'élimination immédiate de la participation.

Les gagnants ne pourront pas solliciter l'échange de leur lot contre un autre lot, ni contre un prix, ni contre des espèces, ni contre d'autres biens et services.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente.

Le lot non réclamé avant le 28 février 2021 dans le cadre de cette opération sera, au choix de la Société organisatrice, attribué à un gagnant suppléant, à un consommateur par l'intermédiaire du service consommateur de la Société organisatrice ou dans le cadre d'une autre opération promotionnelle, ou bien adressés à une association caritative.

ARTICLE 7 - CAS DE FORCE MAJEURE - RESERVE DE PROLONGATION OU ARRET DU JEU

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, reporté, écourté ou annulé. Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement.

ARTICLE 8 - CONSULTATION DU REGLEMENT

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du joueur.

La Société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, notamment par voie pénale, toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées. Le présent règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : GROUPEMENT QUALITE HUITRES MARENNES OLERON, RUE SERGENT LECETRE 17320 MARENNES avant

le 28 février 2021 inclus. Cette demande devra s'accompagner des coordonnées personnelles complètes du demandeur.

Le règlement de jeu est disponible gratuitement et accessible 24h/24h et 7 jours sur 7.

ARTICLES 9 - MODERATION

La Société organisatrice se réserve le droit de mettre en œuvre sa charte de bonne conduite et de modération à tout moment. Si, après publication, la Société organisatrice estime que le commentaire n'est pas conforme aux règles de bonne conduite en vigueur sur Internet, ou/et à la loi française, elle se réserve le droit de supprimer le commentaire sans préavis.

De la même manière, la Société organisatrice se réserve le droit de supprimer les post et commentaires ne respectant pas l'esprit du jeu et les consignes apposées sur le compte Instagram officielle Les Huîtres Marennes Oléron.

ARTICLES 10 - FRAUDES

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et domicile, et pour ce faire, la Société organisatrice a le droit, ce que tout participant accepte, de demander la communication d'une copie des documents attestant de ces informations.

La Société organisatrice pourra suspendre ou annuler la participation d'un ou plusieurs joueur(s), en cas de constatation d'un comportement suspect qui peut être, sans que cela soit exhaustif : la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même identifiant – c'est-à-dire du même profil enregistré sur la base de données du jeu, une tentative de forcer les serveurs de la Société organisatrice, une multiplication des comptes, ou par tout autre procédé, toute tentative ne rentrant pas dans le cadre normal du jeu, etc.

La Société organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des joueurs concernés au regard des informations en sa

possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient que les participants apportent la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Pour assurer l'égalité des chances entre tous les participants, la Société organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment en matière informatique.

La Société organisatrice se réserve le droit d'exclure du jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du jeu.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITE

La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet.

La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelle que raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au compte national Instagram officiel Les Huîtres Marennes Oléron : <https://www.instagram.com/leshuitresmarennesoleron> OU à la page officielle Facebook Les Huîtres Marennes Oléron - <https://www.facebook.com/LesHuitresMarennesOleron>

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes

téléphoniques, de l'indisponibilité du réseau Internet, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelle que nature que ce soit, ayant empêché ou limité le déroulement ou la participation au jeu, ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur ou de perte lors de l'acheminement des lots, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération, ses modalités et/ou la dotation devaient être partiellement ou totalement reportés, modifiés ou annulés.

De manière générale, la responsabilité de la Société organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir lors du déroulement du jeu.

ARTICLE 12 - PUBLICITE ET PROMOTION DU GAGNANT

Par l'acceptation du présent règlement, les gagnants autorisent expressément la Société organisatrice à citer, lors du tirage au sort et pour la publication des résultats, leurs nom, prénom, coordonnées et à diffuser éventuellement leur photographie à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu, sur tout support, sans pouvoir prétendre à une rémunération ou avantage quelconque autre que le lot remporté.

En cas de désaccord, les gagnants sont tenus de le signaler immédiatement par écrit à l'adresse du jeu.

ARTICLE 13 - DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'organisation du jeu, LE GROUPEMENT QUALITE HUITRES MARENNES OLERON est amenée à collecter et à traiter des données à caractère personnel de l'Utilisateur sur la base de son

consentement. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée, et du Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, l'Utilisateur dispose à tout moment d'un droit d'accès et de portabilité, et, pour des motifs légitimes, de droits d'opposition, de rectification, d'oubli et de limitation des données qui le concerne. L'Utilisateur a également la possibilité de faire part au GROUPEMENT QUALITE HUITRES MARENNES OLERON du sort qu'il souhaite réserver à ses données post-mortem. Pour exercer ces droits et obtenir des informations détaillées sur les durées de conservation des données, l'Utilisateur doit contacter LE GROUPEMENT QUALITE HUITRES MARENNES OLERON à l'adresse suivante info@huitresmarennessoleron.com. Les informations collectées seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique, nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants ainsi qu'à l'attribution et à l'acheminement des prix. Elles sont destinées au GROUPEMENT QUALITE HUITRES MARENNES OLERON et seront transmises au prestataire responsable de l'envoi des lots qui s'engage à les utiliser à cette seule fin.

Le traitement automatisé de ces données nominatives, a donné lieu à une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, conformément à la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés et plus particulièrement la nouvelle directive Européenne en matière des traitements de données personnelles.

Conformément à cette même Loi et Directive, les participants disposent à tout moment d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant.

L'Utilisateur est informé qu'il dispose du droit d'introduire une action auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

ARTICLE 14 - LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société organisatrice, à l'adresse du jeu dans un délai d'un

mois maximum après la clôture du jeu. Les décisions de la Société organisatrice seront souveraines.